

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 09/2023

Objet : Convention avec LAMICAO & Compagnie qui est chargée d'assurer l'enseignement artistique par le biais de l'encadrement d'ateliers théâtre pour des inscrits au Centre Musical et artistique de la ville de Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser et de promouvoir des cours de théâtre au conservatoire et en milieu scolaire.

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

LAMICAO & Compagnie 35 avenue d'Alfortville 94600 Choisy le Roi, avec, dans ce cadre, Madame Elisabeth YGORRA en qualité de présidente

D É C I D E

Article 1 : Dit que LAMICAO & Compagnie est chargée d'assurer la réalisation d'interventions artistiques, des actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la ville avec en finalité une représentation des ateliers de théâtre. LAMICAO & Compagnie, représenté par sa présidente Elisabeth YGORRA, et la ville de Fleury-Mérogis s'associeront pour réaliser la prestation artistique pour un volume horaire global des interventions pour l'année 2023.

Article 2 : Dit que la présente convention prend effet du 3 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Dit que le coût total de la prestation est fixé à 13455 € (Treize mille quatre cent cinquante-cinq Euros TTC), soit 1500 euros (Mille cinq cent Euros TTC) mensuel de janvier à juin 2023, et de 1113,75 € de septembre à décembre 2023. Le règlement sera effectué mensuellement par chèque bancaire à réception des factures.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- LAMICAO & Compagnie, en sa qualité de compagnie.

chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 6 janvier 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

